

REGLEMENT « MES ENVIES IRRESISTIBLES »

Article 1

Marionnaud Parfumeries, société par actions simplifiée au capital de 76.575.831,50 euros, dont le siège social est au 32 rue de Monceau, 75008 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 764 029 (la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « MES ENVIES IRRESISTIBLES » du 2 février 2015 au 22 février 2015 inclus, sur internet sur le site www.marionnaud.fr, en partenariat avec la société LVMH Fragrance Brands pour sa marque GIVENCHY.

Article 2

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel de la société organisatrice et des membres des sociétés partenaires du jeu ainsi que leur famille.

Article 3

La promotion du jeu est annoncée le site Internet www.marionnaud.fr

Article 4

Pour participer à ce jeu gratuit sans obligation d'achat et avoir la possibilité de gagner l'un des 10 lots mis en jeu, chaque participant devra envoyer à l'adresse suivante jeu-irresistibles@marionnaud.com une photo s'inspirant des envies d'Amanda Seyfried, égérie de la marque GIVENCHY. Le participant devra partager son envie irrésistible du moment (une envie de gourmandise, de shopping, de cocooning, de soirées...) et envoyer une photo qui reflète sa propre interprétation de ce thème.

Lors de l'envoi de sa photo par mail, le participant devra également indiquer son nom, prénom, adresse complète, adresse e-mail valide et téléphone portable.

Tout autre mode de participation est exclu.

Le Jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale), sous peine de nullité durant toute la durée du jeu.

La Société Organisatrice met en jeu dix (10) lots.

Sélection des gagnants

Un jury composé de membres des équipes marketing de la Société Organisatrice et de la société LVMH Fragrance Brands sélectionnera les dix (10) gagnants parmi l'ensemble des participants sur la base des photos qu'ils auront estimées être les plus belles et représentatives des envies irrésistibles des participants. La sélection des gagnants sera effectuée par le jury avant le 8 mars 2015.

A la fin du jeu, la liste des gagnants avec leurs coordonnées sera transmise à la société LVMH Fragrance Brands pour l'envoi des lots.

Les résultats du jeu seront annoncés sur la page Facebook de Marionnaud et sur celle de la société LVMH Fragrance Brands la semaine du 9 mars 2015.

Article 5

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SCP SIMONIN et LE MAREC, Huissiers de Justice associés, 54 rue Taitbout, 75009 Paris.

Le règlement complet est par ailleurs consultable gratuitement sur le site Internet www.marionnaud.fr

Chaque participant peut obtenir gratuitement une copie du règlement du jeu à partir du 2 février 2015 sur simple demande écrite à l'adresse du jeu 32 rue de Monceau 75008 Paris jusqu'au 22 février 2015 (cachet de la poste faisant foi).

Le remboursement des frais d'affranchissement de la demande de règlement (au tarif lent en vigueur) peut être obtenu sur demande écrite à l'adresse du jeu ci-dessus jusqu'au 22 février 2015 à minuit (cachet de la Poste faisant foi) en joignant un RIB ou RIP et en précisant le nom du jeu.

Le remboursement des frais de connexion pour accéder au règlement sur le site internet s'effectue de façon écrite, en joignant une copie de la facture détaillée France Telecom (ou autre opérateur téléphonique), un RIB ou RIP, en précisant le nom du jeu, la date et l'heure exactes de sa connexion, à l'adresse du jeu ci-dessus avant le 22 février 2015 à minuit (cachet de la Poste faisant foi).

Le remboursement sera effectué dans un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la réception de ladite demande. Les remboursements se feront exclusivement par virement bancaire. Il ne sera accordé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP). Plusieurs demandes avec le même nom et la même adresse, seront considérées comme une seule et ne donneront droit qu'à un seul remboursement. Toute demande de remboursement non écrite et incomplète sera considérée comme nulle. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Article 6

Les dotations mises en jeu en tirage au sort sont

1^{er} lot : 1 coffret Smartbox premium intitulé « Séjour gourmet de luxe » d'une valeur de 500 €.

Le coffret comprend 1 ou 2 nuits avec petit-déjeuner + dîner gastronomique + activité chic et champagne ou cocktail pour deux personnes à choisir parmi 130 hôtels de luxe et châteaux 4* et 5* dont 53 du Guide Michelin.

Lots 2 à 10 : un lot de produits GIVENCHY d'une valeur unitaire de 260 € comprenant : une édition limitée du parfum Very Irresistible de Givenchy en 50 ML, une palette « nouveau Prise Quator », un prisme libre, un rouge à lèvres, et un soin hydratant.

Les lots seront délivrés aux gagnants par voie postale.

Chaque lot est nominatif, ni transmissible, ni échangeable contre un autre objet ou contre une valeur monétaire.

Toutefois, en cas de rupture de stocks et d'événement indépendant de leur volonté, les sociétés Marionnaud Parfumeries et LVMH Fragrance Brands se réservent la possibilité de substituer au lot proposé un ou plusieurs autres lots de valeur équivalente.

Article 7

Les lots ne peuvent donner lieu, de la part des participants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement pour quelque cause que ce soit. La non-acceptation des lots, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre.

Les lots non gagnés ne seront pas remis en jeu et resteront la propriété de la société organisatrice. Les lots ne sont ni cessibles, ni échangeables, ni modifiables, ni remboursables.

La société organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes indépendants de sa volonté, liés à ses fournisseurs, ou à des circonstances imprévisibles, de modifier la nature des prix et d'offrir une dotation différente de celle annoncée, mais à un prix public équivalent ; les gagnants seront tenus informés des éventuels changements qui auraient lieu.

Dans l'hypothèse où la société organisatrice serait dans l'impossibilité d'adresser le(s) lot(s) à un ou plusieurs gagnants (adresse introuvable, retour du lot par la Poste avec la mention « *N'habite pas à l'adresse indiquée* », fausse déclaration, ...), ce(s) lot(s) sera (seront) conservé(s) à leur disposition pendant un mois maximum. Au-delà de cette période, les lots non réclamés resteront la propriété de la société organisatrice. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée en cas de perte des envois ou de retard d'acheminement postal pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Article 8

Tout participant reconnaît être informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires à sa participation au présent jeu. Les informations nominatives transmises à la société organisatrice à l'occasion du jeu feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant, en écrivant à la société organisatrice avant le 9 mars 2015 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

MES ENVIES IRRESISTIBLES Marionnaud - 32 rue de Monceau 75008 Paris

Une telle publication n'ouvre aucun droit autre que le bénéfice du lot gagné.

La liste complète des gagnants et leurs coordonnées, pourra être transmise par la société organisatrice à la société LVMH Fragrance Brands pour l'envoi des lots

MARIONNAUD pourra exploiter les informations nominatives à toutes fins de prospection commerciales.

Article 9

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques en tant que tels leurs données personnelles sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Article 10

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute fausse indication d'identité ou d'adresse entraîne l'élimination immédiate de la participation.

Article 12

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou le reporter.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 13

L'utilisation du site internet www.marionnaud.fr et la participation au jeu se font sous l'entière responsabilité des participants.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption de la connexion internet ou de l'impossibilité pour les participants d'accéder au site www.marionnaud.fr ou aux pages dédiées au Casting, ou en cas de mauvais acheminement du courrier postal ou électronique.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler le jeu décrit dans le présent règlement, de l'écourter, de le proroger ou d'en modifier les conditions, à tout moment, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion.

La société organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système des participants.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement lié à une erreur humaine ou à un problème d'origine électrique.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au site du jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance interrompre l'accès au site internet du jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Plus particulièrement, un nouveau site internet www.marionnaud.fr doit être mis en place à la même adresse avant le début du jeu. La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour que le jeu soit accessible sur son nouveau site internet aux dates prévues du jeu. Néanmoins, elle ne pourra être tenue pour responsable si suite à des retards, des problèmes techniques, etc... le nouveau site internet www.marionnaud.fr n'est pas opérationnel aux dates du jeu et si le jeu n'est donc accessible à partir de son site internet, ce que le Participant accepte. Le Participant pourra toujours se rendre dans un point de vente Marionnaud pour participer au jeu en remplissant un des bulletins de participation prévu à cet effet.

Article 14

Toute réclamation doit être faite par écrit à la société organisatrice, dans un délai de trente jours après proclamation des résultats. Aucune réclamation ne sera acceptée, passé ce délai.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du règlement seront tranchées souverainement par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 15

Tout différent né à l'occasion de ce jeu-concours sera soumis au Tribunal compétent de Paris.